

Additif

Générale

colonial

Additif n° 970/PERS à l'arrêté n° 732//PERS du 18 juillet 1975 portant délégation de signature, modifiant l'arrêté n° 876/PERS du 1er octobre 1974 et abrogeant l'arrêté n° 23/PERS du 3 janvier 1975.

n° 732//PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
18 septembre 1975

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1975

Date du numéro
10 octobre 1975

VISAS

Vu le décret financier du 30 décembre 1912

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la convention générale relative au concours en personnel apporté au Territoire français des Afars et des Issas par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer en application de l'article 46 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967

Vu l'arrêté n° 876/PERS du 1er octobre 1974 nommant M. Peres ordonnateur-délégué et lui donnant délégation de signature

Vu l'arrêté n° 23/PERS du 3 janvier 1975 modifiant l'arrêté n° 876/PERS du 1er octobre 1974

Vu la décision n° 819/PERS du 31 juillet 1975 mettant M. Riera, attaché d'administration centrale, à la disposition du Président du Conseil de Gouvernement

Vu la lettre n° 2596/F du 12 septembre 1975 du directeur des Finances territoriales

Vu l'arrêté n° 732/PERS du 18 juillet 1975,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En cas d'absence de M. Peres, directeur des Finances territoriales, la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 de l'arrêté 876/PERS du 1er octobre 1974 sera exercée par M. Riera Ramiro, attaché d'administration Centrale, adjoint au directeur des finances territoriales. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégationle Haut-Commissaire adjoint,JEAN FROMENT.